

Envoyé en préfecture le 21/02/2022

Reçu en préfecture le 21/02/2022

Affiché le

SLOW

ID : 021-200043867-20220217-202211-AR

CONTRAT DE BASSIN OUCHE

Portant sur la restauration des milieux aquatiques

2022-2024

En cours d'élaboration

Contenu (table des matières)

Contenu

DESCRIPTIF GENERAL	3
Article 1 : Présentation du bassin versant de l'Ouche	3
<i>Périmètre</i>	3
<i>Compétences du syndicat du bassin versant de l'Ouche</i>	4
Article 2 : Gouvernance	4
Article 3 : Milieux aquatiques et humides sur le territoire	4
LES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE	5
1. La DCE, le SDAGE et le programme de mesure	5
Article 4 : Autres directives européennes liées à l'eau si concerné	6
Article 5 : Autres sujets prioritaires du programme	6
LES MODALITES DU CONTRAT	6
Article 1 : Périmètre du contrat	7
Article 2 : Durée du contrat	7
Article 3 : Objectifs et orientations stratégiques du contrat	7
Article 4 : Etat des lieux et enjeux hydromorphologiques identifiés sur le territoire	7
4.1 <i>Diagnostic et problématiques</i> :	7
4.2 <i>Objectifs poursuivis et actions envisagées</i>	10
Article 5 : programme d'actions du contrat	12
Article 6 : Engagements des partenaires	14
6.1 <i>Engagement du maître d'ouvrage</i>	14
6.2 <i>Engagement de l'agence de l'eau</i>	14
Article 7 : suivi du contrat	17
7.1 <i>Suivi et bilans annuels</i>	17
7.2 <i>Modalités de révision du contrat</i>	17
7.3 <i>Résiliation du contrat</i>	17
SIGNATURES	17

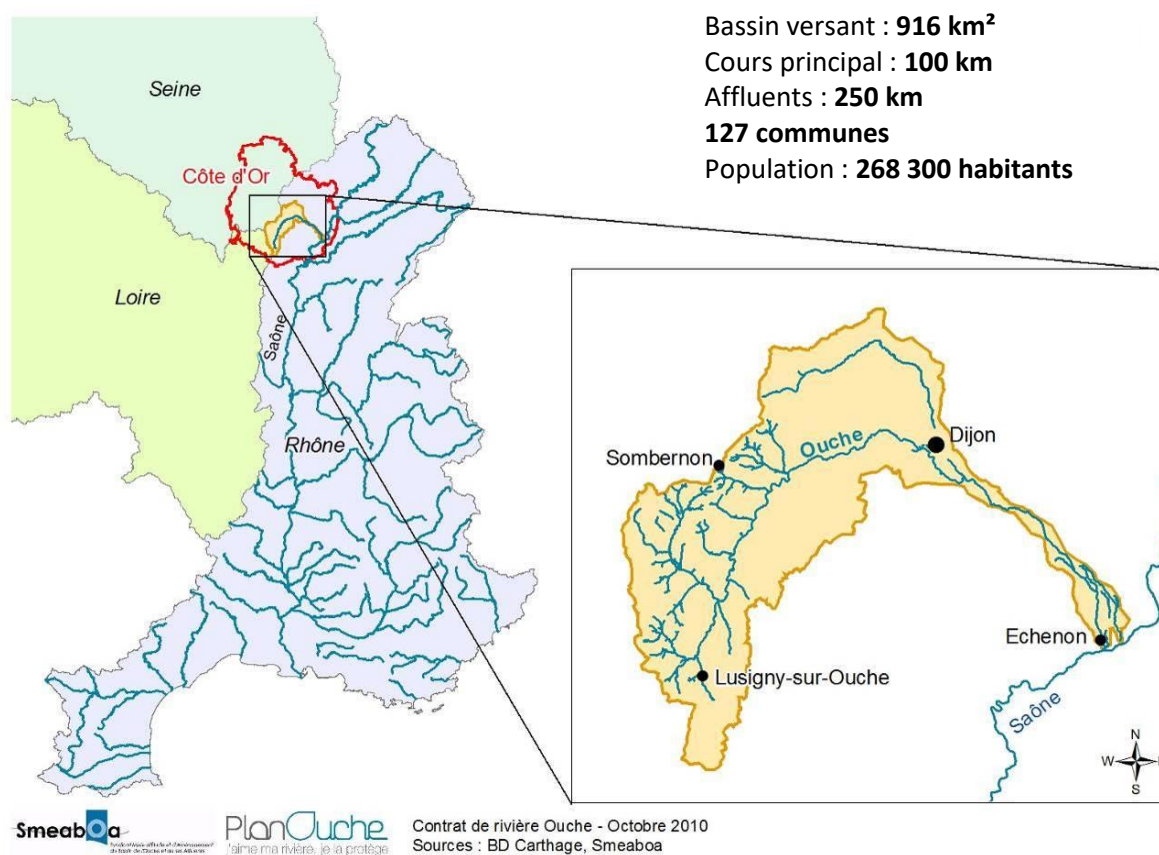
Descriptif général

Article 1 : Présentation du bassin versant de l'Ouche

Périmètre

Le bassin versant de l'Ouche se situe dans le grand bassin Rhône-Méditerranée, à la frontière des bassins Seine-Normandie et Loire-Bretagne en Côte-d'Or. Il couvre une superficie de 916 km². Son altitude culmine à 630 m dans le massif calcaire de l'Arrière Côte.

L'Ouche prend sa source à Lusigny-sur-Ouche à 420 m d'altitude pour se jeter dans la Saône à Echenon à 180 m après un parcours d'environ 100 km, ce qui représente une pente moyenne de 2,4 ‰.



Le bassin de l'Ouche est majoritairement agricole (49%, avec une dominante de terres cultivées) et forestier (42%, principalement des feuillus). Les surfaces urbanisées représentent 7,5% du territoire.

L'essentiel de la population est concentré sur l'agglomération dijonnaise et la plaine de Saône. L'agglomération dijonnaise représente 83 % de la population totale du bassin versant en 2018. Elle marque une rupture entre la vallée de l'Ouche en amont majoritairement prairial et forestière et la plaine de Saône en aval, majoritairement céréalière.

Le contexte géologique influence cette occupation du sol et la physionomie des masses d'eau avec :

- Les massifs calcaires perméables en rive droite de l'Ouche puis vers le nord jusqu'au Suzon donnent une majorité de forêts avec un réseau hydrographique de faible densité.
- Les formations marneuses imperméables en rive gauche de l'Ouche donnent une majorité de prairies avec un réseau hydrographique dense.

- Les plateaux calcaires et la plaine alluviale de la Saône en aval de Dijon sont des secteurs propices aux cultures.

Compétences du syndicat du bassin versant de l'Ouche

Le SBO est compétent en matière de gestion des milieux aquatiques au sens de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement. Il dispose de compétences dites GEMA (points 1, 2 et 8) et de compétences dites hors GEMA (points 7, 11 et 12).

Article 2 : Gouvernance

Le bassin versant de l'Ouche compte 11 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et 7 communes adhérant au SBO.

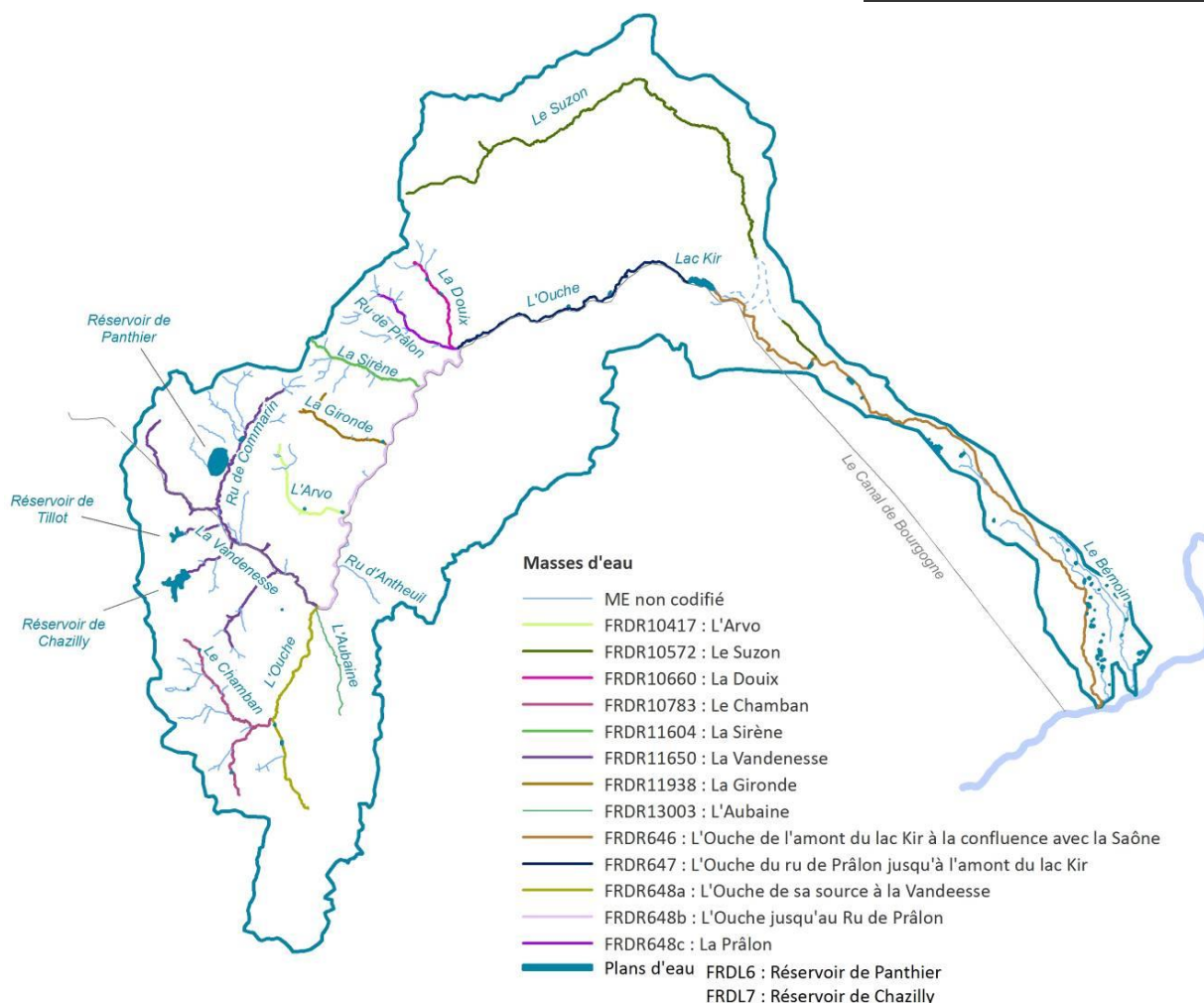
Le SBO porte les politiques locales de l'eau à l'échelle de 127 communes via :

- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Ouche approuvé en 2013 ;
- le Contrat de Bassin Ouche.

Le SBO est chargé de l'animation de la Commission Locale de l'Eau, instance qui fait office de Comité de suivi du contrat de bassin. Il est également maître d'ouvrage des études et travaux de renaturation et d'entretien en rivière.

Article 3 : Milieux aquatiques et humides sur le territoire

Le bassin de l'Ouche compte 14 masses d'eau, dont 4 pour le cours principal et 2 lacs qui sont des réservoirs d'alimentation du Canal de Bourgogne (Panthier et Chazilly). Les ruisseaux d'Antheuil, le canal de Bourgogne et le réservoir de Tillot ne sont pas codifiés comme masse d'eau.



Les objectifs environnementaux du territoire

La DCE, le SDAGE et le programme de mesure

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) 2000/60/CE établit des règles pour mettre fin à la détérioration de l'état des masses d'eau de l'Union européenne (UE) et parvenir au « bon état » des rivières, lacs et eaux souterraines en Europe d'ici à 2015. Elle est transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004 codifiée aux articles L. 212-1 et suivants du code de l'environnement qui reprend, en les confortant, les principes fondateurs de la gestion de l'eau en France initialement introduits par la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (planification par bassins versants et gestion équilibrée de la ressource en eau).

Les innovations majeures apportées par la DCE dans le paysage réglementaire du domaine de l'eau sont :

- des objectifs d'atteinte du bon état des eaux en 2015 pour tous les milieux aquatiques ; sauf exemption motivée qui autorisait un report de délai à 2021 ou 2027 et/ou une possibilité d'objectif moins strict pour un ou plusieurs des paramètres de qualité constituant le bon état ;
- la prise en compte des considérations socio-économiques assortie d'une exigence de transparence financière ;
- l'identification des actions clés à mettre en œuvre sur les bassins versants, dans le **programme de mesures** ;
- la participation du public.

Le bassin versant de l'Ouche est visé par les dispositions émises par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 en cours d'élaboration au moment de la rédaction de ce document. Celui-ci traduit localement les mesures prioritaires à mettre en œuvre via son programme de mesure 2022-2027 en cours de validation.

Article 4 : Autres directives européennes liées à l'eau si concerné

Directive Inondations

Territoire identifié sur la carte de l'OF8 c'est-à-dire où les enjeux de lutte contre les inondations et de restauration des milieux convergent fortement.

Le bassin de l'Ouche fait partie des secteurs prioritaires pour la mise en œuvre d'actions conjointes de restauration physique et de lutte contre les inondations.

Le bassin de l'Ouche est également concerné par un **Territoire à Risque important d'Inondation (TRI)**. Le TRI de Dijon regroupe 14 communes du bassin de vie dijonnais, à savoir : CHENOVE, CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, DIJON, LONGVIC, MARSANNAY-LA-COTE, NEUILLY-LES-DIJON, PERRIGNY-LES-DIJON, PLOMBIERES-LES-DIJON, VARANGES, GENLIS, IZIER, BRESSEY-SUR-TILLE, ARC-SUR-TILLE et COUTERNON dont 8 sur situent le bassin de l'Ouche.

Ce territoire a été retenu en tant que TRI du fait des risques associés aux débordements de la Tille, la Norges, le Suzon et l'Ouche ainsi qu'à ceux engendrés par les ruissellements viticole et urbain.

NATURA 2000

Directive baignade

Article 5 : Autres sujets prioritaires du programme

- *Adaptation au changement climatique,*
- *biodiversité...*

Les modalités du contrat

Entre,

Le **Syndicat du bassin versant de l'Ouche**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Patrick MASSON, en vertu de la délibération n°..... du, désignée ci-après par « le SBO »,

Et,

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, établissement public de l'Etat, représentée par Monsieur Laurent ROY, Directeur Général, désignée ci-après par « l'agence »,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Périmètre du contrat

Le périmètre d'application du contrat correspond au territoire de compétences du SBO ; maître d'ouvrage local compétent en matière de gestion des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Ouche.

Article 2 : Durée du contrat

Le contrat est conclu du 01/01/2022 au 31/12/2024.

Article 3 : Objectifs et orientations stratégiques du contrat

Ce chapitre doit présenter les grands objectifs, par exemple :

Améliorer la connaissance, restaurer les milieux aquatiques remarquables, améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau, réduire les déversements des déversoirs d'orage, atteindre la conformité de traitement, sécuriser l'alimentation en eau potable, améliorer le rendement des réseaux, réaliser les travaux inscrits dans les DUP, rattraper le retard structurel en équipement, step innovante, désimperméabilisation, trame turquoise, zones de baignade....

Ce contrat porte sur la mise en œuvre d'actions prioritaires du SDAGE 2022-2027 relatives à la restauration de la continuité écologique, de la morphologie des cours d'eau et de la préservation des zones humides.

Article 4 : Etat des lieux et enjeux hydromorphologiques identifiés sur le territoire

4.1 Diagnostic et problématiques :

*Masses d'eau et mesures identifiées sur l'hydromorpho (études et travaux)
Nombre de seuils du territoire identifiés sur la liste des ouvrages prioritaires
Conclusion du plan de gestion stratégique des zones humides si disponible*

Le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 recense, pour le territoire, huit masses d'eau superficielles pour lesquelles une mesure « restauration morphologique » (MIA0202 ou MIA0203) doit être mise en œuvre.

Six de ces masses d'eau présentent également une mesure « ouvrage » (MIA0301). L'Ouche de sa source à la Vandenesse (FRDR648a) vient compléter la liste.

Les ruisseaux de l'Arvo et de la Gironde ainsi que l'Ouche de la Vandenesse à l'amont du lac Kir sont classés en liste 2 au titre du 2° du I de l'article L214-17 du Code de l'Environnement.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022

Reçu en préfecture le 21/02/2022

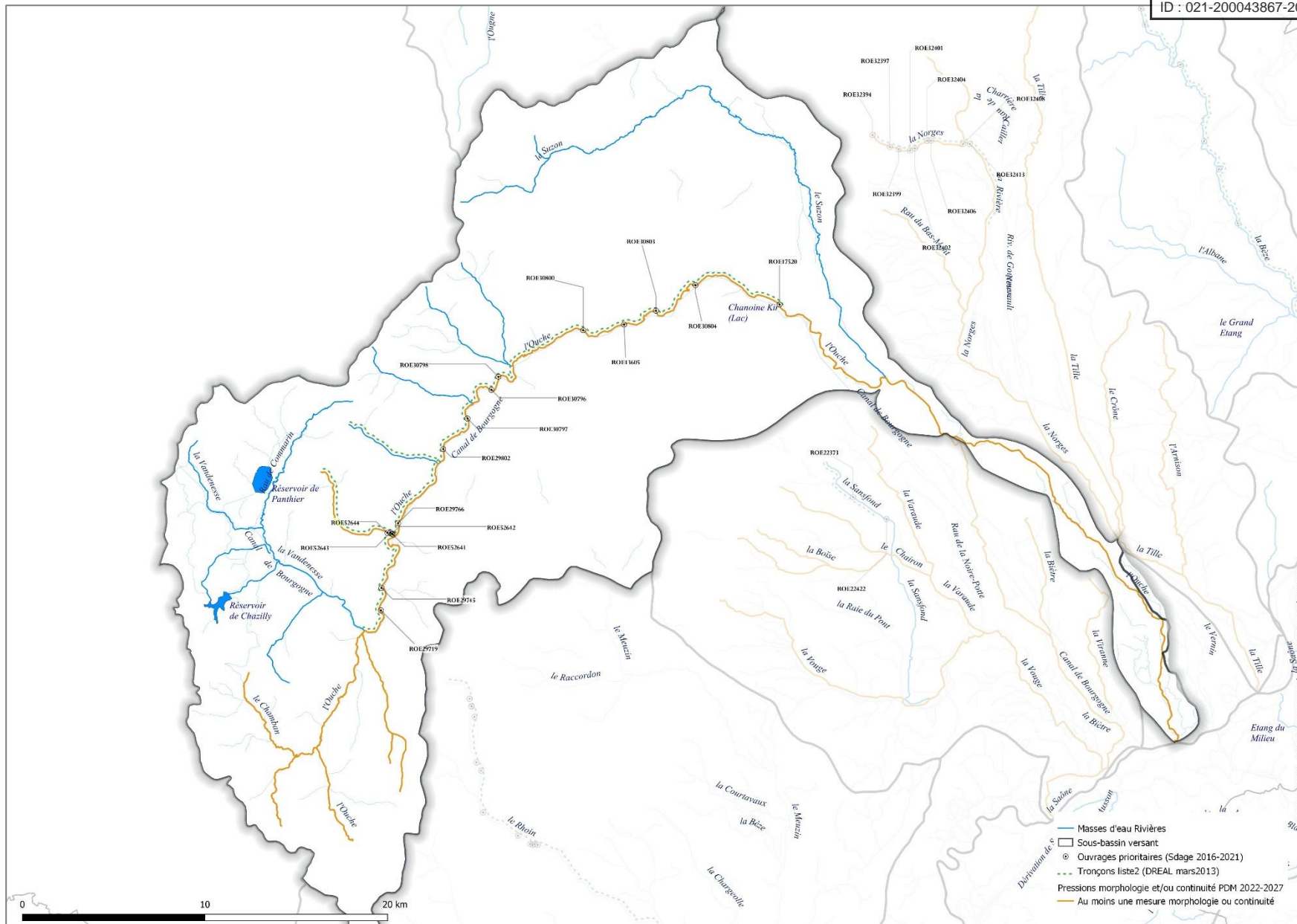
Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 021-200043867-20220217-202211-AR

16 ouvrages, 4 sur l'Arvo et 12 sur l'Ouche, sont sur la liste des ouvrages prioritaires et 5 ont été rendus franchissables.

En cours d'élaboration



Localisation des pressions « morphologie » et « continuité » inscrites au Programme de mesures du SDAGE (source : AE RMC)

4.2 Objectifs poursuivis et actions envisagées

La pertinence des différentes actions du programme d'actions par rapport aux pressions s'exerçant sur la masse d'eau doit être argumentée ; ainsi que la cohérence par rapport à la stratégie technique de restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides sur le bassin versant. En matière de zones humides, les aides de l'agence visent la restauration des zones humides dont le fonctionnement hydrologique est dégradé.

L'avis favorable de l'instance de concertation est une condition préalable au financement des actions du programme d'actions.

Les objectifs poursuivis par le SBO à travers le présent contrat sont bien de répondre aux enjeux prioritaires (orientations stratégiques) identifiés dans le SDAGE RM 2022-2027 et dans le SAGE en matière de restauration des milieux aquatiques (continuité écologique et morphologie).

Dans ce contexte, le présent contrat propose un programme d'action :

- répondant bien aux priorités du SDAGE, du PDM RM 2022-2027 et du SAGE de l'Ouche,
- portant sur des opérations dont la maturité est bien avancée ou / et la maîtrise foncière est acquise,
- dimensionné en fonction des capacités budgétaires du SBO.

Pression à traiter : Altération de la continuité				
Code mesure	Libellé mesure	Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Actions prévues au contrat
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	FRDR10417	ruisseau de l'arvo ⁽¹⁾	/
		FRDR11650	rivière la vandenesse ⁽²⁾	/
		FRDR13003	ruisseau de l'Aubaine ⁽²⁾	/
		FRDR647	L'Ouche du ruisseau du Prâlon jusqu'à l'amont du lac Kir ⁽¹⁾	Etude et travaux de restauration de la continuité piscicole au glacis de Plombières et au barrage de la Verrerie
		FRDR648a	L'Ouche de sa source à la Vandenesse ⁽²⁾	/
		FRDR648b	L'Ouche jusqu'au ruisseau du Prâlon ⁽¹⁾	/
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	FRDR13003	ruisseau de l'Aubaine ⁽²⁾	??
Pression à traiter : Altération de la morphologie				
Code mesure	Libellé mesure	Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Actions prévues au contrat
MIA0202	Réaliser une opération classique de	FRDR10783	ruisseau le chamban ⁽²⁾	-Etude et travaux de restauration morphologique du Chamban à Bligny-sur-Ouche

	restauration d'un cours d'eau			- Travaux de mise en défens et diversification sur le ruisseau des Fâches à Auxant
		FRDR646	L'Ouche de l'amont du lac Kir à la confluence avec la Saône ⁽¹⁾	- Restitution sédimentaire de l'Ouche à Longvic - Etude et travaux d'aménagement de banquettes minérales à Neuilly (Gaudrans) - Etude d'aménagement de banquettes minérales à Neuilly (Aval) et Crimolois (Amont) - Travaux de reconnexion du ruisseau de la Chartreuse à Dijon.
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	FRDR646	L'Ouche de l'amont du lac Kir à la confluence avec la Saône ⁽¹⁾	- Etude et travaux de reconnexion hydraulique des méandres A et B de l'Ouche à Echenon.
Pression à traiter : Pollution par les substances toxiques (hors pesticides)				
Code mesure	Libellé mesure	Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Actions prévues au contrat
DEC0201	Gérer les déchets de la collecte à l'élimination	FRDR646	L'Ouche de l'amont du lac Kir à la confluence avec la Saône ⁽¹⁾	- Mobilisation des acteurs autour de la question des anciennes décharges en lit majeur

(1) Mesure reconduite du PDM 2016-2021

(2) Nouvelle mesure du PDM 2022-2027

Article 5 : programme d'actions du contrat

Le programme de travaux, objet du présent contrat, comprend la réalisation, suivant le calendrier précisé ci-après, des opérations listées dans les tableaux ci-dessous.

Garantie de taux								
Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	chgt clim (oui/non)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération ⁽¹⁾	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide de l'agence (aide classique + bonus)	Montant aide totale de l'Agence (aide classique + bonus)
SBO	Restitution sédimentaire de l'Ouche à Longvic	FRDR646 - MIA0203		2022-2024	75 000 €	90 000 €	50%	45 000 €
SBO	Etude d'aménagement de banquettes minérales à Neuilly (Gaudrans)	FRDR646 - MIA0203		2022	40 000 €	40 000 €	50%	20 000 €
SBO	Travaux d'aménagement de banquettes minérales à Neuilly (Gaudrans)	FRDR646 - MIA0203		2023	270 000 €	270 000 €	50%	135 000 €
SBO	Etude d'aménagement de banquettes minérales à Neuilly (Aval)	FRDR646 - MIA0203		2024	70 000 €	70 000 €	50%	35 000 €
SBO	Etude d'aménagement de banquettes minérales à Crimolois (Amont)	FRDR646 - MIA0203		2024	60 000 €	60 000 €	50%	30 000 €
SBO	Etude de reconnexion hydraulique d'anciens méandres de l'Ouche à Echenon	FRDR646 - MIA0203		2022	60 000 €	60 000 €	50%	30 000 €
SBO	Travaux de reconnexion hydraulique du méandre A de l'Ouche à Echenon	FRDR646 - MIA0203		2023	210 000 €	210 000 €	50%	105 000 €
SBO	Travaux de reconnexion hydraulique du méandre B de l'Ouche à Echenon	FRDR646 - MIA0203		2023	180 000 €	180 000 €	50%	90 000 €
SBO	Suivi (n+1) des travaux de reconnexion hydraulique des méandres de l'Ouche à Echenon	FRDR646 - MIA0203		2024	18 000 €	18 000 €	50%	9 000 €
SBO	Travaux de reconnexion du ruisseau de la Chartreuse à Dijon	FRDR646 - MIA0203		2023	25 000 €	25 000 €	50%	12 500 €
SBO	Etude de restauration de la continuité piscicole au barrage de la Verrerie (ROE30803)	FRDR647 - MIA0301		2022	50 000 €	50 000 €	50%	25 000 €
SBO	Travaux de restauration de la continuité piscicole au barrage de la Verrerie (ROE30803) + suivi	FRDR647 - MIA0301		2023	270 000 €	270 000 €	50%	135 000 €
SBO	Etude de restauration de la continuité piscicole au glaciis de Plombières (ROE30804)	FRDR647 - MIA0301		2022	45 000 €	45 000 €	50%	22 500 €
SBO	Travaux de restauration de la continuité piscicole au glaciis de Plombières (ROE30804) + suivi	FRDR647 - MIA0301		2023	155 000 €	155 000 €	50%	77 500 €
SBO	Restauration de la continuité piscicole au droit de la prise d'eau du château de Barbirey-sur-Ouche (ROExxx)	FRDR11938 - MIA0301?		2022	10 000 €	10 000 €	50%	5 000 €
SBO	Travaux de restauration morphologique du Champan à Bligny-sur-Ouche	FRDR10783 - MIA0202		2022	264 000 €	264 000 €	50%	132 000 €
SBO	Travaux de mise en défens et diversification sur le ruisseau des Fâches à Auxant	FRDR10783 - MIA0202		2022	58 000 €	58 000 €	50%	29 000 €
SBO	Entretien de la végétation	/		2022	98 000 €	98 000 €	30%	29 400 €

SBO	Entretien de la végétation	/		2023	113 000 €	113 000 €	30%	33 900 €		
SBO	Entretien de la végétation	/		2024	43 000 €	43 000 €	30%	12 900 €		
Fédération de pêche 21	Animations scolaires et parascolaires	/		2022-2024	24 000 €	24 000 €	70%	16 800 €		
SBO	Concertation et définition de travaux pour la préservation/restauration d'une zone humide	/		2022-2024	10 000 €	10 000 €	50% ?	5 000 €		
SBO	Communication	/		2022-2024	6 600 €	?				
SBO	Animation contrat	/		2022-2024	72 000 €	72 000 €	50%	36 000 €		
TOTAL garantie de taux					2 226 600 €	2 220 000 €		1 035 000 €		
Majoration de taux										
Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	chgt clim (oui/non)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération ⁽¹⁾	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide de l'agence (aide classique + bonus)	Montant aide totale de l'Agence (aide classique + bonus)		
								aide classique	majoration ⁽¹⁾	total
TOTAL majoration										
Autre										
Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	chgt clim (oui/non)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération ⁽¹⁾	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide de l'agence	Montant aide de l'Agence		
SBO	Suivi des populations d'écrevisses à pattes blanches			2022 à 2024	18 490 €	18 490 €	0%	0 €		
SBO	Etude préalable pour l'amélioration de la qualité du ruisseau de Prâlon et de la Douix	FRDR648c et FRDR10660 - MIA0202?		2022	25 000 €	25 000 €	0%	0 €		
SBO	Etude diagnostic pour l'amélioration de la qualité du ruisseau de Prâlon et de la Douix	FRDR648c et FRDR10660 - MIA0202?		2023	46 000 €	46 000 €	0%	0 €		
SBO	Hydrologie Ouche amont				9 000 €	9 000 €				
SBO	Partenariat VNF									
SBO	Mobilisation des acteurs autour de la question des anciennes décharges en lit majeur	FRDR646								
TOTAL AUTRE					98 490 €	98 490 €				
TOTAL CONTRAT					2 325 090 €	2 325 090 €		1 035 000 €		

⁽¹⁾ dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

Article 6 : Engagements des partenaires

6.1 Engagement du maître d'ouvrage

Le SBO s'engage à réaliser les opérations indiquées selon l'échéancier prévu à l'Article 5 : programme d'actions du contrat.

Le SBO s'assure d'une concertation efficace avec les acteurs de l'eau. Ainsi l'instance de concertation de ce contrat sera la CLE du SAGE de l'Ouche.

Le titulaire des aides proposées dans le cadre de ce contrat s'engage à faire connaître sous une forme appropriée que l'opération est aidée avec la participation financière de l'agence de l'eau :

- Pour toutes les actions d'information et de communication du maître d'ouvrage : apposition du logo et référence à l'aide de l'agence ;
- Pour les travaux d'un montant d'aide supérieur à 150 000 € : mise en place d'un panneau d'affichage temporaire comportant l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'agence ;
- Pour les études : faire figurer en première page du rapport l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'agence ;
- Pour les travaux d'un montant d'aide supérieur à 600 000 € : obligation d'organiser une inauguration avec la presse (le carton d'invitation devra avoir été validé par l'agence de l'eau), et d'apposer sur les ouvrages un panneau permanent comportant le logo et la référence à l'aide de l'agence.

6.2 Engagement de l'agence de l'eau

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au contrat **de bassin Ouche**, sur une période couvrant les années 2022 à 2024 selon les modalités d'aide en vigueur à la date de chaque décision d'aide et sous réserve des disponibilités financières.

Les montants et les taux d'aide de l'agence sont calculés sur la base des modalités d'intervention du programme d'intervention en vigueur lors de l'élaboration du contrat, au vu des éléments techniques disponibles.

L'engagement financier de l'agence de l'eau sur la période 2022 à 2024 ne pourra excéder un montant total d'aide de **xx € euros**.

Les aides à l'entretien de la ripisylve sont conditionnées à l'engagement d'opérations prioritaires listées ci-dessous :

- Entretien 2022 → OS travaux Ruisseau des Fâches à Auxant (action 14) avant le 31 octobre 2022 et OS étude AVP Chamban à Bligny (action 13) avant le 31 octobre 2021
- Entretien 2023 → OS étude PROJET - banquettes minérales à Neuilly Gaudrans (action 2) avant le 30 juin 2022 et OS étude PROJET Echenon (action 5) avant le 30 juin 2022
- Entretien 2024 → OS travaux Chamban à Bligny (action 13) avant le 31 octobre 2022

Dans le cadre du présent contrat, l'Agence de l'eau s'engage spécifiquement sur les points suivants :

➤ **Garantie de financement et de taux d'aides**

Compte tenu des objectifs d'atteinte du bon état des eaux fixés dans le cadre du SDAGE Rhône méditerranée, le contrat **de bassin Ouche** identifie des actions prioritaires. Pour ces actions identifiées et listées ci-dessous, l'agence de l'eau garantit le financement aux taux prévus à l'article 5, dans la limite des montants d'aide prévus au contrat et sous réserve du respect de l'échéancier prévu au contrat.

Garantie de taux								
Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	chgt clim (oui/non)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide de l'agence (aide classique + bonus)	Montant aide totale de l'Agence (aide classique + bonus)
TOTAL garantie de taux								

➤ **Majorations de taux**

Les actions susceptibles d'être majorées sont les suivantes :

Majoration de taux										
Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	chgt clim (oui/non)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide de l'agence (aide classique + bonus)	Montant aide totale de l'Agence (aide classique + bonus)		
								aide classique	Majoration ⁽¹⁾	total
TOTAL majoration										

⁽¹⁾ dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

L'attribution des majorations de taux prévues ci-dessus est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions.

➤ **Financement des aides contractuelles exceptionnelles**

Opérations de valorisation socio-économique (usages récréatifs, paysagers ou patrimoniaux) liées aux milieux aquatiques

Les actions susceptibles d'être aidées au titre des aides contractuelles exceptionnelles sont les suivantes :

Aides exceptionnelles								
Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération			Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide de l'agence	Montant aide de l'Agence
TOTAL aides exceptionnelles								

L'attribution des aides contractuelles exceptionnelles prévues ci-dessus est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions.

Article 7 : suivi du contrat

7.1 Suivi et bilans annuels

Le suivi du contrat doit s'inscrire dans un dispositif global intégrant à la fois des bilans annuels et des évaluations afin de permettre une meilleure lisibilité de l'efficacité des politiques contractualisées. Aussi l'engagement de l'agence de l'eau est lié à la réalisation d'un bilan annuel des actions engagées au cours de l'année écoulée et à un bilan de l'état des milieux afin de suivre les effets des actions entreprises.

7.2 Modalités de révision du contrat

Le présent contrat est applicable par les parties du 01/01/2022 et jusqu'au 31/12/2024. Il peut être modifié par voie d'avenant signé entre les parties et à l'initiative de chacune d'elles.

7.3 Résiliation du contrat

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit immédiatement, et sans indemnité d'aucune part. L'agence se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de ses aides.

Signatures

A
Le

Le Président du syndicat du
bassin versant de l'Ouche

A
Le

Le Président de la Fédération pour la pêche
et la protection des milieux aquatiques de Côte d'Or

A
Le

Le Directeur de l'agence de l'eau
Rhône Méditerranée Corse